



Versement 1848 W 1-31

Identification

Intitulé/ Analyse : Comptes financiers du lycée Édouard Herriot (Sainte-Savine) et des collèges Paul Langevin (Sainte-Savine) et Pierre Brossolette (La Chapelle-Saint-Luc).

Dates extrêmes : 1993-2008

Importance matérielle : 1,05 m.l.

Contexte

Service producteur : Lycée Édouard Herriot et collèges Paul Langevin et Pierre Brossolette.

Service versant : Lycée Professionnel Édouard Herriot.

N° d'entrée du versement : 58754

Date d'entrée du versement : 11/07/2019

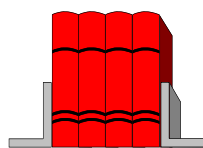
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2050

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 22/10/2020



Présentation

Présentation du service versant

Le lycée Édouard Herriot a été créé en 1987 sur la commune de Sainte-Savine. Il offre aux élèves plusieurs domaines de formation : général, technologique, professionnel (Certificat d'Aptitude Professionnel, baccalauréat professionnel ou Brevet de Technicien Supérieur en hôtellerie et mode, BTS et licence professionnelle en tertiaire).

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé des pièces comptables du lycée Édouard Herriot (1993-2008), du collège Paul Langevin (2001-2008) et du collège Pierre Brossolette (2008). Les documents ont été produits par l'agent comptable du lycée Édouard Herriot.

Les lycées et collèges étant des Établissements Public Local d'Enseignement (EPLE) depuis les lois de décentralisation de 1983, applicable en 1986, l'agent comptable peut être soit le gestionnaire de l'établissement, soit le gestionnaire d'un autre établissement dans le cadre d'une agence comptable. De ce fait, la comptabilité des collèges Paul Langevin et Pierre Brossolette sont rattachés à l'autorité de l'agent comptable du lycée Édouard Herriot.

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'accueil, l'entretien général et technique, l'hébergement et la restauration ont été transférés aux collectivités territoriales. Désormais, l'autorité organisatrice de ces services et responsable de ces missions est la collectivité territoriale de rattachement. C'est cette dernière qui prend toutes les décisions en matière d'entretien ou de travaux.

Tris et éliminations pratiqués

Aucune élimination n'a été effectuée.

Le texte de référence est l'instruction de n° DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/892>

Mode(s) de classement et consultation des dossiers

Les comptes financiers sont classés par établissement scolaire puis par année civile.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1665 W 1-2119 : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube - Division du budget et des affaires générales, Inspection académique de l'Aube. Procès-verbaux des conseils d'administration des lycées et collèges de l'Aube (1977-2012).

1690 W 1-24 : Lycée Marie de Champagne. Procès-verbaux des conseils d'administration et d'établissement, budgets et comptes financiers (1969-1995).

1693 W 1-35 : Lycée professionnel Gabriel Voisin. Budgets et comptes financiers (1981-2002).

1768 W 1-14 : Collège Nicolas Bourbon de Vendevre-sur-Barse. Procès-verbaux et comptabilité (1981-2012).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine (art. L 213-2), les documents contenant des informations nominatives ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans (respect de la vie privée).



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-23	Comptes financiers du lycée Édouard Herriot.	1993-2008
24-30	Comptes financiers du collège Paul Langevin.	2001-2008
31	Compte financier du collège Pierre Brossolette.	2008

1848 W 1 - 31	Lycée Professionnel Édouard Herriot. Agence comptable : comptes financiers du lycée Édouard Herriot (Sainte-Savine) et des collèges Paul Langevin (Sainte-Savine) et Pierre Brossolette (La-Chapelle-Saint-Luc).	1993 - 2008
1848 W 1 - 23	Lycée général, technologique et professionnel Édouard Herriot	1993 - 2008
1848 W 1 - 21	Comptes financiers	1993 - 2008
1848 W 1	Exercice 1993.	1993
1848 W 2	Exercice 1997.	1997
1848 W 3	Exercice 1998, filière générale et technologique.	1998
1848 W 4	Exercice 1998, filière professionnelle.	1998
1848 W 5	Exercice 1999, filière générale et technologique.	1999
1848 W 6	Exercice 1999, filière professionnelle.	1999
1848 W 7	Exercice 2000, filière générale et technologique.	2000
1848 W 8	Exercice 2000, filière professionnelle.	2000
1848 W 9	Exercice 2001, filière générale et technologique.	2001
1848 W 10	Exercice 2001, filière professionnelle.	2001
1848 W 11	Exercice 2002, filière générale et technologique.	2002
1848 W 12	Exercice 2002, filière professionnelle.	2002
1848 W 13	Exercice 2003, filière générale et technologique.	2003

1848 W 14	Exercice 2003, filière professionnelle.	2003
1848 W 15	Exercice 2004, filière générale et technologique.	2004
1848 W 16	Exercice 2004, filière professionnelle.	2004
1848 W 17	Exercice 2005, filière générale et technologique.	2005
1848 W 18	Exercice 2005, filière professionnelle.	2005
1848 W 19	Exercice 2006, filière générale et technologique.	2006
1848 W 20	Exercice 2006, filière professionnelle.	2006
1848 W 21	Exercice 2008, filière générale et technologique.	2008
1848 W 22 ~ 23	Autres documents comptables	1998 - 2000
1848 W 22	Ordres de paiement.	1998 - 1999
1848 W 23	Marchés de travaux, pièces justificatives.	1999 - 2000
1848 W 24 ~ 30	Collège Paul Langevin. Comptes financiers	2001 - 2008
1848 W 24	Exercice 2001.	2001
1848 W 25	Exercice 2002.	2002
1848 W 26	Exercice 2003.	2003
1848 W 27	Exercice 2005.	2005
1848 W 28	Exercice 2006.	2006
1848 W 29	Exercice 2007.	2007

1848 W 30	Exercice 2008.	2008
1848 W 31	Collège Pierre Brossolette. Compte financier	2008
1848 W 31	Exercice 2008.	2008